

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2012310CS0302**

**Comité Syndical du 5 novembre 2012**

**Date de convocation : 24 octobre 2012  
Date d'affichage : 5 novembre 2012**

**OBJET : Eclairage public : programme de résorption des sources lumineuses contenant du mercure - Modification des statuts du SDEG 16.**

L'an deux mille douze, le cinq du mois de novembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Roland TELMAR, 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué.

Secrétaire de séance : Madame Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum : .....	53
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	65
Nombre de procurations au moment du vote :.....	2

(\*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Demande** à Monsieur Philippe GOUEDO, Directeur Général du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

**Monsieur Philippe GOUEDO** expose :

- Que le règlement européen 245/2009, publié le 23 mars 2009 au JOUE dans le cadre de la directive 2005/32, dite « EuP » (*energy using products*), conduit notamment, à compter du 13 avril 2015, à la disparition des lampes à vapeur de mercure (ou « *ballon fluo* »).
- Qu'en conséquence, à partir du 13 avril 2015, les luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure ne pourront plus être dépannés faute d'approvisionnement.
- Que depuis plus de 5 ans le SDEG 16 n'installe plus de nouveaux luminaires fonctionnant avec des lampes à vapeur de mercure.

- Qu'un peu plus de 14 000 de ces luminaires existent sur 287 des 409 Collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDEG 16 (*non compris : Cognac, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac et Soyaux*).
- Que selon leurs puissances, ils sont répartis, comme suit :
  - o 50W : 106 luminaires ;
  - o 80W : 291 luminaires ;
  - o 125W : 12 788 luminaires ;
  - o 250W : 835 luminaires ;
  - o 400W : 64 luminaires.
- Qu'afin de pallier cette contrainte, le SDEG 16 pourrait proposer aux collectivités lui ayant transféré la compétence « éclairage public » d'effectuer une campagne de remplacement ou d'adaptation de ces luminaires par d'autres équipés de lampes sodium haute pression, iodures métalliques ou leds.
- Que les équivalences de puissances entre les nouveaux et les anciens luminaires, à niveau d'éclairement égal ou supérieur, sont les suivantes :
  - o 50 W  $\Rightarrow$  35 W (\*) ;
  - o 80 W  $\Rightarrow$  35 W (\*) ;
  - o 125 W  $\Rightarrow$  70 W (\*) ;
  - o 250 W  $\Rightarrow$  100 W (\*) ;
  - o 400 W  $\Rightarrow$  100 W (\*).

(\*) Ces puissances pourront être adaptées selon les souhaits des Collectivités.
- Que, sur ces bases, le remplacement des 14 000 luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure représenterait une économie annuelle d'énergie de l'ordre de 2 143 000 kWh, soit une réduction d'émission de CO<sup>2</sup> d'environ 236 tonnes par an.
- Que la puissance souscrite serait ainsi globalement réduite d'environ 45%, les abonnements subiraient ainsi la même diminution.
- Que cette campagne pourrait se dérouler selon les mêmes modalités que celles qui portaient sur le remplacement des luminaires équipés de boules et la mise en place des horloges astronomiques, à savoir :
  - 1) recensement des collectivités s'engageant à participer à ce projet ;
  - 2) financement spécifique du SDEG 16 à hauteur de **70%** du montant hors taxes des travaux plus TVA ;
  - 3) engagement de la collectivité sur sa contribution de **30%** du montant HT ;
  - 4) lancement d'un appel d'offres (*marché de fournitures*) en 2013 par le SDEG 16 (*dossier de consultation ayant pour objet la fourniture de luminaires*) ;
  - 5) pose du matériel par les entreprises titulaires des marchés de travaux avec le SDEG 16 ;
  - 6) destruction et recyclage des matériels déposés, accompagnés d'attestations ;
  - 7) réalisation des travaux du 2<sup>ème</sup> semestre 2013 à fin 2016.
- Que si cette opération se réalisait, sur la base d'un coût moyen par luminaire de 270 € HT (*fourniture et pose*), son montant total serait d'environ 3 780 000 € HT. Le SDEG 16 financerait 2 646 000 €, soit 189 € par luminaire plus la TVA et les Collectivités contribueraient pour 1 134 000 €, soit 81 € par luminaire.
- Que cette dépense serait être financée sur 4 à 5 exercices budgétaires (*2013 à 2016, voire 2017*).
- Que pour certains luminaires relativement récents, il est possible de ne changer que l'appareillage électrique (*platine + lampe à vapeur de mercure*) ; il pourrait alors être proposé aux Collectivités concernées de remplacer cet appareillage par un appareillage équivalent (*cf. tableau précité*) au sodium ou iodures métalliques ou leds et ce, dans les mêmes conditions financières de participation du SDEG 16.
- Que cette campagne de remplacement ou d'adaptation des luminaires fonctionnant avec des lampes à vapeur de mercure pourrait permettre la délivrance de certificats d'économies d'énergie (*circulaire du 26 novembre 2007 - Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières*).
- Qu'en cas d'obtention de primes pour la délivrance de certificats d'économies d'énergie, celles-ci seraient réparties au

prorata des participations financières de chacun (SDEG 16 : 70%, Collectivités : 30%).

- Que les Collectivités qui souhaiteraient remplacer leurs luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure par des matériels autres que ceux retenus dans le cadre du marché du SDEG 16, le financement par le SDEG 16 des matériels de leur choix et des travaux ne serait que de 35% + TVA.
- Que, si pendant la durée du marché de fournitures, des Collectivités souhaitent étendre ou moderniser leur réseau d'éclairage public avec des luminaires identiques à ceux retenus dans le cadre dudit marché, elles pourraient alors bénéficier des mêmes prix de fournitures que ceux obtenus pour cette campagne, soit environ 100 à 150 luminaires supplémentaires par an. Dans ce cas, les financements du SDEG 16 seraient ceux figurant dans ses statuts.
- Que ces propositions s'appliqueraient aux Communes rurales comme aux Communes urbaines.
- Qu'il pourrait être insérer, dans l'annexe 2 des statuts du SDEG 16, les dispositions suivantes :

➤ <b>Eclairage public (période 2013 - 2017) - campagne de remplacement ou d'adaptation des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure</b>	<b>Contribution Collectivité</b>	<b>Financement SDEG 16</b>
Travaux neufs dans le cadre de la campagne de remplacement ou d'adaptation des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure (cf. délibération du SDEG 16 n°2012310CS0302 du 5 novembre 2012)	30%	70% + TVA
Travaux neufs de remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure hors cadre de la campagne définie par la délibération du SDEG 16 n°2012310CS0302 du 5 novembre 2012	65%	35% + TVA

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, selon sa décision, de compléter l'annexe 2 des statuts comme précité et de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération et demander à Madame la Préfète de bien vouloir modifier les statuts du SDEG 16 en conséquence.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**67 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- Approuve le lancement de la campagne de résorption des sources lumineuses contenant du mercure dans les conditions exposées précédemment.
- Demande à Madame la Préfète de bien vouloir prendre un arrêté modifiant l'annexe 2 des statuts du SDEG 16, comme suit :

➤ <b>Eclairage public (période 2013 - 2017) - campagne de remplacement ou d'adaptation des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure</b>	<b>Contribution Collectivité</b>	<b>Financement SDEG 16</b>
Travaux neufs dans le cadre de la campagne de remplacement ou d'adaptation des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure (cf. délibération du SDEG 16 n°2012310CS0302 du 5 novembre 2012)	30%	70% + TVA
Travaux neufs de remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure hors cadre de la campagne définie par la délibération du SDEG 16 n°2012310CS0302 du 5 novembre 2012	65%	35% + TVA

- Autorise le Président à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.